

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-288-1920 relatif à la prise de service de M. d'Angerville, Président du tribunal de 1re instance.

n° 35-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 10 juin 1884

Vu le décret du 25 juillet 1914 portant réorganisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 19 août 1920 nommant M. d'Angerville, Juge-Président du tribunal de première instance de Djibouti

Vu l'arrivée de ce magistrat dans la Colonie le 7 octobre 1920: Vu la décision du 26 novembre 1919, nommant M. de Rouvray, Juge-Président du tribunal de première instance p. 1.3 Sur la proposition du Procureur ds la République chef du service Judiciaire p. i.;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— M. d'Angerville prend à compter du 2 octobre, jour de son débarquement dans la Colonie, les fonctions de JugePrésident du tribunal de première instance de Djibouti dont il est titulaire. Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. d'Angerville prètera le serment preserit par la loi. Art. 3.— La décision du 26 novembre 1919 nommant M. de Rouvray, Juge-Président de première instance p. i. est rapportée, Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera el inséré au Journal officiel de la Colonie.

E. Lippmann.Par le Gouverneur:Le Procureur de la République,Chef du service Judiciaire p. i.